Province du Québec District d'Abitibi Municipalité de Palmarolle

À une séance spéciale des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue ce 17 septembre 2012, aux lieu et heure ordinaires des séances, sont présents, sous la présidence de M. le maire, Marcel Caron, mesdames les conseillères Sylvie Hénault-Marcil, Louisa Gobeil et Carole Hamel ainsi que messieurs les conseillers Ghislain Godbout et Jean-Marie Depont.

Absence: Gino Cameron

Assiste également à l'assemblée, Monsieur Gaétan, directeur général.

Mot de bienvenue du président de l'assemblée.

Résolution n° 192-12 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel:

L'ordre du jour se lira comme suit :

- 1. Règlement d'emprunt camion citerne;
- 2 Soumission d'appel d'offre granulaire;
- 3. Formation;
 - 3.1 ADMQ Amos 3 octobre 2012 :

La Loi sur l'accès à l'information des organismes publics;

Les nouvelles obligations des directeurs généraux;

3.2 ADMQ - Amos - 11 octobre 2012 :

Contrer et gérer la violence en milieu municipal;

- 4. Dérogations mineures;
 - 4.1 01DER12 126, Principale marge de recul avant ;
 - 4.2 02DER12 225, 2^e Rue Est Construire un logement temporaire dans le toit de son garage:
 - 4.3 03DER12 54, 10^e Avenue Ouest :

Laisser le réservoir de propane à l'arrière du garage ;

Logement au-dessus d'un garage ;

5. Levée et fermeture de la séance.

<u>Résolution n° 193-12</u> <u>Billet de la Caisse Desjardins de l'Abitibi-</u> Ouest – Offre acceptée par la municipalité

Il est proposé par Ghislain Godbout, appuyé par Louisa Gobeil et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Palmarolle accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest pour son emprunt du 25 septembre 2012 au montant de trois cent trente-cinq mille quatre

cents dollars (335 400 \$) par billet en vertu des règlements d'emprunts numéros 197 et 269 au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

18 100 \$	2.87 %	25 septembre 2013
18 600 \$	2.87 %	25 septembre 2014
19 300 \$	2.87 %	25 septembre 2015
19 900 \$	2.87 %	25 septembre 2016
259 500 \$	2.87 %	25 septembre 2017

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Résolution n° 194-12 Demande d'emprunt de la municipalité

Attendu que,

conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Palmarolle souhaite emprunter par billet un montant total de trois cent trente-cinq mille quatre cents dollars (335 400 \$):

REGLEMENT NUMERO	Pour un montant de \$
197	116 000. \$
269	219 300. \$

Attendu qu'

à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par Jean-Marie Depont et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu' un emprunt par billet au montant de trois cent trente-cinq mille quatre cents dollars (335 400 \$) prévu aux règlements d'emprunt numéros 197 et 269, soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou trésorier ;

Que les billets soient datés du 25 septembre 2012;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	18 100 \$	
2014.	18 600 \$	

2015.	19 300 \$
2016.	19 900 \$
2017.	20 500 \$ (à payer en 2017)
2017.	239 000 \$ (à renouveler)

Que

pour réaliser cet emprunt la municipalité de Palmarolle émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 25 septembre 2012, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro) 197 et 269, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolution n° 195-12 **Soumission matériaux granulaires 2012**

Attendu qu' il y a eu appel d'offres sur le système électronique SÉAO

pour la fourniture de Matériaux Granulaires pour 2012 ;

Attendu que la municipalité a reçu une seule soumission;

Attendu que le soumissionnaire est Aménagement Paysager E.

Mercier inc.

En conséquence,

Il est proposé par Carole Hamel, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité:

Que le conseil municipal de Palmarolle accepte la soumission d'Aménagement Paysager E. Mercier inc. concernant la fourniture de Matériaux Granulaires pour 2012, ainsi que pour le chargement et la portion du transport que la municipalité n'effectuera pas en régie. Tel que sa soumission au montant total de deux cent soixante-deux mille soixantequatorze dollars et un cent (262 074.01 \$) incluant les taxes (TPS et TVQ), déposée le 7 septembre 2012, conformément à l'appel d'offres et à la politique de gestion contractuelle.

Résolution n° 196-12 Formations;

ADMQ - Amos - 3 octobre 2012 La Loi sur l'accès à l'information des

organismes publics

Les nouvelles obligations des directeurs

<u>généraux</u>

ADMQ - Amos - 11 octobre 2012

Contrer et gérer la violence en milieu

<u>municipal</u>

Il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le directeur général à suivre ces formations. Les frais d'inscription et de déplacement seront payés par la municipalité suite à la réception de preuves justificatives.

Résolution N° 197-12 Dérogation mineure 01DER12

Il est proposé par Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par Louisa Gobeil et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure 01DER12 pour le 126, rue Principale concernant la construction dans la marge de recul avant, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'urbanisme.

Résolution N° 198-12 Dérogation mineure 02DER12

Il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Louisa Gobeil et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal refuse la dérogation mineure 02DER12 pour le 225, 2^e Avenue Est, concernant la demande d'habiter dans un bâtiment accessoire, contrairement à ce qui est prévu à l'article 4.4.2 du règlement 141.

Résolution N° 199-12 Dérogation mineure 03DER12

Attendu qu' une demande de dérogation concernant une demande

d'habiter dans un bâtiment accessoire, ce qui n'est pas permis dans le règlement 141, a été demandé et présenté au Comité Consultatif d'Urbanisme par Monsieur Éric

Mercier le 9 juillet 2012 ;

Attendu que le Comité Consultatif d'Urbanisme ont fait connaître à

Monsieur Éric Mercier, suite à la rencontre du 9 juillet 2012, la recommandation d'accorder une période de grâce jusqu'au 31 octobre 2012 pour permette à la locataire actuelle de se trouver une alternative, mais l'avise qu'ils feront une recommandation de refus au

conseil municipal passer cette date;

Attendu qu' également une demande de conserver l'installation d'un

réservoir de propane de 400 livres dans la marge de recul arrière de ce même bâtiment accessoire a fait partie de la

même demande;

Considérant que cette espace habitable a été construite sans permis ;

Considérant que le branchement des eaux usées ont été fait de façon

non-conforme et sans autorisation;

Considérant que les tuyaux de branchement des eaux usées

traversent une infrastructure municipale;

Considérant qu'une vérification de logement disponible à Palmarolle a

été faite et qu'il y avait 3 logements de disponibles au HLM de Palmarolle et que madame semblait rencontrer

les critères;

La conseillère Carole Hamel fait une proposition que la période de grâce soit prolongée jusqu'au printemps 2013.

Cette proposition n'a pas l'appui des autres conseillers.

En conséquence,

Il est proposé par Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par Louisa Gobeil et adopté à l'unanimité :

Que

le conseil municipal refuse la dérogation mineure 03DER12 concernant la demande d'habiter dans un bâtiment accessoire, contrairement à ce qui est prévu à l'article 4.4.2 du règlement 141, mais il permettre à Monsieur Éric Mercier d'installer son réservoir de propane dans la marge de recul arrière de son bâtiment, à la condition qu'il y installe une clôture, sinon il devra le relocaliser.

Résolution n° 200-12 Levée de la séance

Il est proposé par Ghislain Godbout, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et adopté à l'unanimité :

Que la séance soit levée

Marcel Caron Gaétan Côté
Maire Secrétaire - Trésorier